

negotiatores dont nous expliquerons plus loin, dans le détail, le mécanisme et les effets, les compagnies fermières d'impôt étaient indispensables aux commerçants italiens à deux points de vue :

1^o C'était par les bureaux des publicains que se faisaient les transferts d'argent de Rome en province, et réciproquement. Le transport d'argent, en mer, était périlleux ⁵³ pour des individus isolés ; on avait à craindre les pirates qui abondaient dans tout ce bassin de la Méditerranée et que l'expédition de Pompée n'avait pas fait disparaître. Par une lettre de change les commerçants trouvaient à Ephèse, la somme qu'ils avaient déposée à Rome. Cicéron nous donne lui-même un exemple de cette opération ⁵⁴.

De même, au lieu de rapporter à Rome le numéraire acquis en province, il était plus simple de déposer dans une caisse de la compagnie la somme et d'éviter ainsi les risques du voyage. Nous en avons un exemple précis à la fin du proconsulat de Cicéron. Celui-ci laissa à Ephèse 2 millions 200.000 sesterces. C'était un simple dépôt, sans production d'intérêt ⁵⁵. Les publicains devaient, à date régulière, et toutes balances faites, transporter à Rome, en s'entourant de précautions, l'or et l'argent ainsi accumulés. On voit combien ce système simplifiait et favorisait toutes les opérations commerciales des *negotiatores* romains.

2^o Les *tabellarii* des publicains, qui entretenaient entre la métropole et la province un échange permanent de lettres, transportaient aussi celles des particuliers ; par eux Cicéron et ses divers amis de Rome communiquent ⁵⁶. Une lecture de la Correspondance nous révèle que Brutus, Pompée, Caelius sont prévenus des diverses opérations financières qui se font en leur nom ; ils n'ont pu être prévenus que par leurs hommes d'affaires. Ce service postal organisé par les publicains avait l'avantage, sur celui des coureurs et des messagers des particuliers, d'être mieux fait

(53) Cicéron, dans *Fam.* II, 17, emploie, à propos de transport d'argent l'expression *vecturae periculum*.

(54) *Att.* V, 13. Il s'agissait, en l'espèce, d'une lettre de change d'Atticus, qui prêta à Cicéron à ce moment une assez grosse somme.

(55) *Att.* VI, 8. Ce dépôt fut enlevé par Pompée peu de temps après. Pompée sans doute rendit la somme à Cicéron, puisque nous voyons ce dernier la considérer comme la principale de ses ressources dans les lettres à *Att.* XI, 1, et XI, 2.

(56) *Tu autem saepe dare tabellariis publicanorum poteris per magistros scripturae et portus nostrorum diæcesium* (*Att.* V, 15, 3). Cf. *Fam.* VIII, 7 ; *Att.* V, 16 ; *Att.* V, 21.